



RÈGLEMENT CHALLENGE CARNASSIERS EN BATEAU 2025

Art.1 Engagement des équipages :

- L'inscription à cette compétition implique l'acceptation intégrale et sans réserve du présent règlement.
- **Chaque compétiteur doit être titulaire et en possession de la carte de pêche de l'année en cours.**
- Chaque compétiteur respecte la réglementation en vigueur tant en matière de pêche qu'en matière de navigation intérieure.
- L'équipage comprend deux personnes (deux adultes ou un adulte et un mineur) ; **autorisation parentale pour les mineurs.**
- Tout pêcheur peut arrêter une manche, avec l'autorisation du jury. Son co-équipier pourra rester en compétition.
- Une fiche de relevés sera remise au début de chaque journée. Elle sera obligatoirement remise à la fin de chaque manche à l'un des organisateurs. **Les fiches qui ne seront pas remises à l'heure ne seront pas prises en compte dans le classement.**

Art.2 Sécurité :

- L'embarcation doit mesurer au minimum 3 mètres de longueur
- **À bord, le port de cuissardes, de bottes ou de waders est strictement interdit en raison des risques encourus en cas de chute.**
- **Port obligatoire du gilet de sauvetage par équipier durant toute la compétition (non fournis par l'Organisateur). Le non-port du gilet de sauvetage entraîne la disqualification du binôme engagé.**
- **Obligation de venir en aide à une embarcation en difficulté**
- L'armement obligatoire du bateau est de la responsabilité du pilote/propriétaire. Il doit être complet et à jour en cas de contrôle par la police fluviale.

Art.3 Action de pêche :

- **Moteur électrique et thermique avec permis si + 6cv.**
- **Pêche sportive au lancer à l'aide de leurres artificiels uniquement.**
- La pêche à la traîne, au posé et l'usage d'un clonck sont interdits.
- Les concurrents sont libres de naviguer et de pêcher sur toute la superficie du linéaire retenu.

De par la réglementation spécifique de la Loire, de l'Erdre et de la Vilaine, les compétiteurs devront impérativement laisser libre l'axe de navigation du chenal lors du passage des navires de plaisance.

- **L'action de pêche doit s'exercer exclusivement en bateau.**
- **Une seule canne tenue en main en action de pêche par participant est autorisée.**
- **Mis à part la ligne en action de pêche, toutes les autres cannes à bord de l'embarcation devront avoir leur montage ou leurre hors de l'eau.**
- **Toute ligne non tenue en main et ayant le fil à l'eau entraînera l'exclusion immédiate de l'équipage.**
- L'usage d'une gaffe est interdit.
- **L'échosondeur autorisé**
- Interdiction d'amarrer à moins de dix mètres d'un autre bateau pendant l'épreuve.
- Accostage interdit (sauf problème de sécurité avec autorisation des commissaires)

Art.4 Leurres :

- Se conformer à la législation en vigueur (**deux hameçons maximum par canne**)

Art.5 Prises-tailles-quotas :

Note concernant le Black-Bass pour le Challenge 2025 :

- La maille du Black-Bass comptant pour la comptabilisation des prises est ramenée à **40 cm pour toutes les manches du challenge**.
- Manche Boulogne – AAPPMA Martin Pêcheur Philibertin : Cette manche se déroulant durant la période de fermeture spécifique du Black-Bass (17 mai), les captures de Black-Bass ne seront pas comptabilisées.

Les poissons seront comptabilisés suivant le règlement ci-dessous :

- **Sandre** : Sans quota - Taille minimum 50 cm
- **Perche** : Quota de 5 perches, si plus de 5 perches, les 5 plus longues seront retenues.
Taille minimum 15 cm
- **Black-bass** : Sans quota - **Taille minimum 40 cm**
- **Brochet** : Sans quota - Taille minimum 60 cm
- **Silure** : Quota de 3 silures, si plus de 3 silures, les 3 plus longs seront retenus.
Taille minimum 80 cm et **coefficient de 0,50**.
- **Chevesne** : Quota de 5 chevesnes, si plus de 5 chevesnes, les 5 plus longs seront retenus.
Taille minimum 20 cm
- **Aspe** : Quota de 5 aspes, si plus de 5 aspes, les 5 plus longs seront retenus. Taille minimum 30 cm.

Il sera retenu un point par millimètre pour le classement de l'Open.

- **En aucun cas, un équipage ne pourra stocker plus de 6 poissons dans son vivier, nasse ou autre récipient, dont maximum 2 brochets ou 3 sandres ou 3 black-bass selon la réglementation. À ce moment-là, l'équipage devra rejoindre le commissaire le plus proche et faire mesurer ses prises. Si un équipage a stocké + de 6 poissons, aucun ne sera comptabilisé et le poisson sera remis à l'eau.**
- **Les poissons doivent être vivants pour être comptabilisés. Ils doivent impérativement repartir dans des conditions favorables à leur survie.** Les chances de survie sont appréciées par les commissaires en poste, leur seul avis fera foi.
- L'éventuelle décision de non homologation doit être motivée par des observations précises de l'état et du comportement du poisson. Ces observations devant obligatoirement figurer sur la feuille de relevé signée par les compétiteurs et les commissaires.
- **Les poissons morts seront gardés par les commissaires pour être remis à l'AAPPMA à l'issue de la manche.**
- Durant la manche, les commissaires homologuant les prises se tiendront sur des zones définies et fixes. Ils seront identifiables par le port d'un baudrier jaune (un plan de positionnement des bateaux « commissaires » sera distribué à chaque équipage en début de compétition).

Art.6 Classement de l'open :

- Les compétiteurs se classent selon le nombre de points obtenus toutes espèces confondues.
- Il sera possible à un même équipage de concourir sur plusieurs espèces pendant l'Open et d'être classé dans chacune d'entre elle.
- Les vainqueurs de l'Open seront l'équipe qui aura obtenu le score le plus élevé toutes espèces confondues. En cas d'égalité, sera retenue l'équipe ayant capturé le plus long poisson.
- Un prix sera également attribué à l'équipe ayant capturé le plus long poisson (**pour le silure, le coefficient de réduction de 0.5 est également appliqué** au prix du « plus grand poisson »).

Art.7 Sanction :

- **Les commissaires sont habilités à contrôler les bateaux en action de pêche et à disqualifier immédiatement les concurrents ne respectant pas le présent règlement.**

Art.8 Annulation de la manche :

- En cas de conditions météo anormales et/ou l'état du plan d'eau pouvant mettre en danger tout ou partie des équipages, les organisateurs peuvent être amenés à annuler une ou plusieurs manches et apporter des modifications au planning préalablement diffusé.

Art.9 Les décisions du jury sont souveraines et sans appel :

- Une commission litige sera composée de 4 membres de l'AAPPMA et d'un compétiteur volontaire.
- Pour le bon déroulement de l'épreuve, politesse et courtoisie seront de rigueur vis-à-vis des organisateurs et des commissaires.
- Aucune réclamation ne sera retenue au-delà de 24 heures après la manche.

Art.10 Préfishing :

- Interdit 10 jours avant la date de la manche. Tout repérage le jour de l'open est interdit avant le début de l'épreuve.

Art.11 Dotation et Participation au Challenge Départemental.

- Les équipes devront impérativement participer à 3 des 5 Opens (Boulogne, Don, Loire, Isac, Vilaine), pour être classées dans le challenge Départemental et prétendre aux prix qui y sont associés. En cas de participation aux 5 Opens, les 3 meilleurs classements seront retenus.

Calcul des points « challenge » :

Les équipes se verront attribuer des points en fonction d'un classement chronologique particulier parmi les participantes au challenge indépendamment de leur classement à l'Open. L'attribution des points sera dépendante du nombre final des concurrents au challenge. Pour exemple, si 15 équipes pour le challenge, 1 point pour la première des quinze classée la première dans l'Open jusqu'à 15 points pour celle arrivée quinzième et cela sans se soucier de son classement dans l'Open même. A l'issue des 5 Opens, les trois meilleurs classements seront additionnés et l'équipe ayant le plus petit score sera déclarée première du challenge.

En cas d'égalité, ce sont les points poissons additionnés, retenus, de chaque Open qui départageront les équipages.

*** Une équipe n'étant pas classée dans un Open (n'ayant pas enregistré de poisson) mais participant au challenge se verra attribuée le nombre de points équivalant au nombre de participants au challenge.**

DOTATION CHALLENGE :

- 1er prix : 1 séjour-pêche (1 semaine) en Irlande pour 2 personnes Watermill Lodge
- 2ème prix : 1 séjour-pêche (1 semaine) en Espagne pour 2 personnes avec Fayon Fishing
- 3ème prix : 2 jours de guidage-pêche avec Gaël EVEN pour 2 pêcheurs
- 4ème prix : 250 €
- 5ème prix : 200 €

(Récompenses à tous les participants au Challenge)

Pour les équipages participant au challenge, aucun remplacement d'équipier ne sera accepté, le challenge comportant 5 manches.

Art.12 Droit à l'image :

Tout participant autorise par son inscription les organisateurs à être titulaires des droits d'image. Ces photos et vidéos ne serviraient qu'à la promotion de la pêche.

Exemple d'attribution de points Challenge :

Équipage	Points poissons	Classement Open	ClassementChallenge
A	1000	7	NC
B	2500	2	2
C	250	14	7
D	400	12	NC
E	700	10	NC
F	3200	1	1
G	1700	4	NC
H	1600	5	NC
I	1900	3	3
J	300	13	NC
K	850	9	5
L	1100	6	4
M	900	8	NC
N	650	11	6

En vert : équipes participant au Challenge départemental

NC : équipes ne participant pas au Challenge départemental